

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 28 mai 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- présents : Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires
- Procuration(s) : Monsieur Etienne WOLF ayant donné pouvoir à Madame Christiane WOLFHUGEL, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Suzanne KEMPF ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY
- Excusé(s) : Madame Françoise BUFFET
- Absent(s) : Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Olivier BITZ, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Chantal JEANPERT, Docteur Yves LE TALLEC
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2018/185 - 01000 - Gestion financière **Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de divers**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à l'EHPAD de Wasselonne à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) au titre du contrat de Prêt n°LBP-0003797 contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer des travaux de restructuration de l'établissement à Wasselonne.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- . montant : 2 000 000 €
- . durée : 20 ans et 1 mois
- . taux d'intérêt: taux fixe de 1,49% l'an
- . périodicité des échéances : trimestrielle

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Au titre de la contre garantie, l'EHPAD de Wasselonne devra s'engager par convention à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, un montant suffisant pour assurer en priorité le remboursement des échéances.

Le Département accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans l'avenant à la convention, joint à la présente délibération, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt ou de l'acte de cautionnement par le Président du Conseil Départemental ;

- décide d'accorder la garantie du Département à l'association Bartischgut à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 2 500 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt). Ces deux prêts contractés auprès du Crédit Mutuel correspondent à un emprunt de 1 300 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel Meinau Canardière et un emprunt de 1 200 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel Geispolsheim et destinés à financer des travaux de rénovation de la Maison de retraite Bartischgut située à Strasbourg.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

- . montant : 1 300 000 €
- . durée : 25 ans
- . taux d'intérêt : 1,66% fixe
- . modalités de remboursement : échéances trimestrielles, amortissement simple, terme constant

- . montant : 1 200 000 €
- . durée : 25 ans
- . taux d'intérêt : 1,66% fixe
- . modalités de remboursement : échéances trimestrielles, amortissement simple, terme constant

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Au titre de la contre garantie, l'association Bartischgut devra s'engager par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg, section ET n°334/111 et n°337/44. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application des présentes garanties devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention, jointe à la présente délibération, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt ou de l'acte de cautionnement par le président du Conseil Départemental ;

- décide du maintien de la garantie du Département accordée à l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens d'Alsace (AFTC Alsace) à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt renégocié d'un montant de 282 863,75 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et destiné à financer des travaux d'aménagement de l'Accueil de Jour situé 10 avenue Achille Baumann à Illkirch Graffenstaden.

Les caractéristiques financières du nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- . montant : 282 863,75 €
- . durée : 140 mois
- . taux d'intérêt : 1,65% l'an fixe
- . échéances : mensuelles
- . mode d'amortissement du capital : progressif par échéances constantes
- . période de mobilisation des fonds : jusqu'au 5 mai 2018

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans l'avenant à la convention, joint à la présente délibération, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt ou de l'acte de cautionnement par le Président du Conseil Départemental ;

- décide de la radiation de la restriction au droit de disposer grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Belmont, 136 chemin des Champs des Prés section 6 n° 89 (issue de la réunion des parcelles cadastrées section A n°530/442, n°443p, n°596/444, n°446 et n°600/445) à la demande de l'AGR, respectivement du Comité Régional Fédération Sportive et Culturelle de France du Grand Est, suite à une opération de fusion - création ;

- approuve par ailleurs les projets de conventions et d'avenant à la convention et autorise son président à les signer ainsi que tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Non participation au vote : Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Thierry CARBIENER

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20180528-lmc1116799-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 01/06/18